



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.12/Rev.1
20 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 c) de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES
FEMMES : RÉALISATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES
ET MESURES À PRENDRE DANS LES DOMAINES CRITIQUES

Projet de conclusions concertées révisé, présenté par la
Vice-Présidente de la Commission, Mme Eva Hildrum (Norvège),
sur les domaines critiques : les femmes et l'économie

Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé devraient reconnaître la contribution apportée par les femmes à la croissance économique par leur travail rémunéré et non rémunéré en tant qu'employeurs, employées et chefs d'entreprise. Ils devraient adopter les mesures suivantes :

1. Les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations patronales et les syndicats [et la société civile] devraient adopter une approche systématique et [intégrée] [globale] afin de promouvoir la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions économiques à tous les niveaux [, en renforçant leur capacité d'infléchir les décisions économiques et de prendre des décisions dans ce domaine en tant que productrices, consommatrices, travailleuses salariées, chefs de famille, membres d'organisations non gouvernementales et de syndicats, gestionnaires, employeurs et titulaires de postes électifs] [aux niveaux national et international], et assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux [de la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement économique, afin d'éliminer la pauvreté]. [À cette fin, les gouvernements sont encouragés à procéder à des analyses par sexe des politiques et programmes, contenant des informations sur l'ensemble des activités économiques rémunérées et non rémunérées des femmes et des hommes. Les gouvernements, les organisations internationales – en particulier l'Organisation internationale du Travail –, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient établir des études spécifiques et définir les meilleures méthodes à utiliser pour les analyses par sexe dans les domaines affectant la situation économique des femmes, et échanger des informations à cet égard.]

2. [En tant que préalable du progrès économique des femmes, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile devraient mobiliser des ressources, y compris des ressources nouvelles et additionnelles, en faveur des pays en développement, auprès de tous les mécanismes disponibles, c'est-à-dire de sources multilatérales, bilatérales et privées.]

3. Les gouvernements devraient encourager et appuyer l'élimination des préjugés dans le système éducationnel afin de lutter contre le sexisme sur le marché du travail, renforcer l'employabilité des femmes, améliorer effectivement leurs compétences, notamment dans les domaines des sciences et des nouvelles technologies et dans d'autres secteurs de croissance potentiels et novateurs en termes d'emploi [*une décision sera prise ultérieurement concernant l'insertion de ce passage dans le texte* : et prendre des mesures pour faire en sorte qu'elles puissent accéder plus facilement aux carrières et domaines d'études de leur choix, y compris dans les secteurs techniques et autres secteurs de croissance].

4. [Des politiques économiques et des politiques d'ajustement structurel, y compris des politiques de libéralisation, auxquelles les femmes les plus directement touchées apporteraient de la matière, devraient être élaborées et suivies, compte dûment tenu des considérations sexospécifiques, afin d'obtenir des résultats positifs pour les femmes et les hommes, en tirant parti des recherches ayant trait aux incidences des politiques macro et micro-économiques sur chaque sexe. Les gouvernements devraient notamment veiller à ce que les politiques macro-économiques, y compris les réformes financières et les réformes du secteur public, ainsi que la création d'emplois, tiennent compte du rôle spécifique des femmes et soient favorables aux petites et moyennes entreprises. Les réglementations et les dispositions administratives au niveau local devraient être favorables aux femmes chefs d'entreprise. Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que les femmes ne soient pas victimes de discrimination dans une période de mutations structurelles et de récession économique.]

5. Les gouvernements devraient veiller à la promotion et au respect des droits des femmes, en particulier ceux des femmes rurales et des femmes vivant dans la pauvreté, en leur garantissant un accès égal aux ressources économiques, y compris la terre, les droits patrimoniaux [droits successoraux/droit de successibilité], au crédit et aux plans d'épargne traditionnels, comme les banques et coopératives de femmes.

6. [La communauté internationale devrait appuyer activement les efforts déployés au niveau national en vue de promouvoir les programmes de microcrédit qui garantissent l'accès des femmes au crédit, au travail indépendant et à l'intégration dans l'économie.]

7. [Il faudrait suivre et promouvoir l'application des plans de microcrédit pour déterminer dans quelle mesure ils contribuent à l'augmentation et au maintien de la productivité des femmes, à leur capacité de gain, à leur habilitation économique et à leur bien-être.]

8. Les secteurs publics, le secteur privé et la société civile qui fournissent des services de formation devraient se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles, les activités de sensibilisation et l'amélioration et le perfectionnement des compétences techniques, notamment en matière d'affaires, de gestion et d'utilisation de technologies nouvelles. Il conviendrait de promouvoir et de favoriser les techniques traditionnelles et locales, de même que les produits fondés sur les connaissances des femmes.

9. Il importe pour les gouvernements, les institutions financières, les organisations non gouvernementales, la société civile, les organisations de femmes et d'autres acteurs concernés de promouvoir les activités entrepreneuriales et le travail indépendant des femmes grâce à des services ou programmes d'assistance technique, à l'information sur les marchés, à la formation, à la création de réseaux, y compris aux niveaux régional et international, à l'appui financier et, le cas échéant, à des plans d'incitation. Pour renforcer le lien entre le développement durable et la dépaupérisation, il conviendrait de fournir les mêmes stimulants aux entreprises appartenant à des femmes dans les industries environnementales, les industries basées sur des ressources naturelles et les industries d'exportation.

10. Pour obtenir une masse critique dans la participation des femmes à la prise de décisions au niveau le plus élevé, les gouvernements devraient mettre en oeuvre des lois contre la discrimination et en suivre l'application [et prévoir des actions palliatives], et les services publics et le secteur privé devraient respecter ces lois et modifier les structures d'entreprises. [Les actions positives] peuvent constituer un instrument efficace permettant d'améliorer la situation des femmes dans des secteurs et à des échelons de l'économie où elles sont sous-représentées. Les gouvernements devraient encourager les employeurs à mettre en place des procédures objectives et transparentes pour le recrutement, la planification des carrières et les systèmes de contrôle et de responsabilisation.

11. Les partenaires sociaux, y compris les syndicats, les organisations patronales et les organisations non gouvernementales devraient envisager la possibilité de suivre et de faire connaître les entreprises et organisations qui prennent des initiatives en faveur de la promotion de la femme, et devraient aussi publier des informations sur les sociétés qui violent les lois contre la discrimination.

12. [Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les mesures identifiées dans le Programme d'action de Beijing en vue de l'élimination de la ségrégation dans le travail et de toutes les formes de discrimination dans l'emploi. À ce propos, la sécurité de l'emploi des femmes et les conditions de leur intégration dans le marché du travail doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il faudrait également tenir dûment compte des femmes travaillant dans le secteur non structuré ou exerçant des professions atypiques.]

13. [Les gouvernements, les syndicats et le secteur privé devraient mettre au point et utiliser des outils analytiques pour comparer les salaires dans les occupations où il y a une majorité de femmes et celles où il y a une majorité d'hommes, y compris des mesures et des instruments permettant de mieux rendre

compte de la valeur réelle des techniques, connaissances et expérience que les femmes apportent à la famille et au travail rémunéré, ainsi que les divers impératifs et conditions du travail rémunéré, dans le but de mettre en pratique le principe "à travail égal, salaire égal", et se concentrer en particulier sur le salaire minimum dans les industries à bas salaire.]

[Le contrôle sexospécifique est essentiel à l'application du principe "à travail égal, salaire égal". Toute politique globale en la matière devrait prévoir :

- a) L'utilisation d'instruments analytiques;
- b) Une législation efficace;
- c) La transparence pour ce qui est des salaires des hommes et des femmes;
- d) La modification de la division sexiste du travail basé sur des choix stéréotypés;
- e) Des principes directeurs clairs à l'intention des employeurs.]

14. [Les gouvernements sont encouragés à mettre au point des stratégies visant à mieux assurer le bien-être des travailleurs mal rémunérés, en procédant notamment à l'application ciblée des lois en vigueur dans les industries où l'on trouve les travailleurs les plus vulnérables, des femmes pour la plupart.]

15. Les gouvernements devraient [prendre ou promouvoir] [et élaborer, promouvoir et mettre en oeuvre] des mesures [juridiques et administratives] en vue de faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale, en ce qui concerne par exemple les soins aux enfants et aux personnes à charge, le congé parental et des horaires de travail souples pour les hommes et les femmes [et des journées de travail plus courtes]. La pleine intégration des femmes dans les secteurs non structurés de l'économie et, en particulier, dans le processus de prise de décisions économiques signifie la modification de la division sexiste du travail pour la remplacer par de nouvelles structures économiques où femmes et hommes ont les mêmes salaires et attributions et sont traités à pied d'égalité. À cette fin, il faut un meilleur partage du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes.

16. Les gouvernements devraient ratifier la nouvelle Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs à domicile.

17. Les gouvernements et les employeurs devraient assurer la protection des droits des travailleuses migrantes, en leur offrant de meilleures possibilités en matière d'éducation et d'emploi, en empêchant et en combattant la traite des femmes et des enfants et en éliminant la discrimination contre les femmes sur le marché du travail.

18. Les gouvernements devraient surveiller et faire appliquer les politiques d'égalisation des chances et les dispositions de la législation du travail relatives aux pratiques des sociétés nationales et transnationales opérant dans leurs pays.

19. Les femmes devraient identifier et appuyer les sociétés soucieuses des femmes et les entreprises socialement responsables, en effectuant des investissements et en utilisant leurs services ou produits.

20. Il faudrait mesurer le travail non rémunéré effectué dans les ménages comme dans l'agriculture et la production vivrière, le travail bénévole, le travail dans les entreprises familiales et la gestion des ressources naturelles, et leur assigner une valeur par des méthodes perfectionnées comprenant des enquêtes périodiques sur l'emploi du temps. La valeur devrait en être dûment prise en compte dans des comptes satellites ou autres comptes officiels, distincts de la comptabilité nationale de base, mais concordant avec cette dernière; les organisations internationales et les établissements de recherche devraient fournir une assistance technique aux pays en développement [en particulier aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés et aux pays en transition] pour ce qui est d'assigner une valeur au travail non rémunéré des femmes et de le mettre en lumière.

21. [La communauté internationale, institutions financières internationales comprises, est vivement engagée à trouver des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes d'endettement extérieur et de service de la dette que connaissent les pays en développement, concourant substantiellement au renforcement de l'économie mondiale et leur donnant la possibilité de parvenir à une croissance économique viable et au développement durable.]

22. [Il est indispensable d'améliorer la coordination et le dialogue à tous les niveaux entre les institutions de Bretton Woods et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'entre le système des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce, afin que leurs politiques et programmes favorisent la parité entre les sexes.]

[L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, devraient améliorer la coordination et le dialogue à tous les niveaux, notamment sur le terrain, afin que leurs programmes et leurs politiques favorisent effectivement la parité entre les sexes.]

23. Il faut axer les politiques de développement sur la démarginalisation économique des femmes. Pour rendre ces politiques plus efficaces, il y a lieu de faire percevoir clairement les corrélations entre les politiques macro-économiques nationales, d'une part, la répartition des rôles et les relations d'ordre micro-économique et social qui s'instaurent entre les sexes, de l'autre. [L'impact des politiques de libéralisation sur les femmes devrait être évalué.]

24. Les gouvernements devraient s'engager à réaliser l'équilibre entre les sexes, et s'attacher en particulier, lorsqu'ils proposent des candidats, à le faire de manière à parvenir dès que possible à une masse critique de femmes siégeant dans les organes directeurs du système des Nations Unies chargés de l'élaboration des politiques dans le domaine des finances, du développement économique, des échanges et du commerce (par exemple à la Cinquième Commission

et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil du commerce et du développement, au Conseil du développement industriel et à l'organe directeur de l'Organisation mondiale du commerce).

25. Il y a lieu d'encourager l'élaboration et l'usage de statistiques ventilées par sexe, outil fondamental pour surveiller la répartition entre les sexes qui s'opère sur le marché du travail et la place occupée par les femmes aux postes de commandement, notamment économique, mettant en évidence les avantages et les coûts de l'exclusion des femmes. S'agissant du système des Nations Unies, il faudrait inclure dans le rapport de synthèse de 1998 et dans le rapport sur la situation des femmes dans le monde un chapitre spécial de statistiques sur les femmes occupant des postes de responsabilité, qui pourrait servir à surveiller particulièrement l'amélioration de l'équilibre entre les sexes.

26. [Il convient d'examiner plus avant des questions telles que l'impact de l'ajustement structurel et de la libéralisation des échanges sur les femmes, et de les aborder éventuellement dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur la mobilisation et l'intégration effectives des femmes au développement, qui doit être examiné par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.]

27. [Les gouvernements et les organisations internationales devraient appliquer dès que possible et dans le souci de la parité l'Initiative 20 %/20 %, et réaliser l'objectif consistant pour les pays développés à consacrer globalement 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement, comme convenu lors du Sommet mondial pour le développement social et confirmé dans le Programme d'action.]
